



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**FONCIER ET URBANISME**

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - PROCEDURE ADAPTEE  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n°2022/260 en date du 6 mai 2022 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un accord cadre ayant pour objet l'instruction partielle et temporaire des autorisations du droit des sols dans les conditions fixées par le contrat afférant avec la société URBADS, ayant son siège à Hénin-Beaumont (62110), 85 Espace Neptune, rue de la Calypso, BP 90020 pour un montant minimum de 5 000 HT et un maximum de 24 999 euros HT, et un délai d'exécution compris de sa notification pour une durée de 6 mois,

Considérant que le marché a été notifié le 7 mai 2022,

Considérant que le montant maximum va être atteint avant l'échéance du contrat et qu'il s'avère nécessaire, pour assurer la continuité du service jusqu'à la passation d'un nouveau marché, d'augmenter le montant maximum du marché,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de signer un avenant n°1 afin de fixer le montant maximum du marché à 27 423,90 € HT, soit une augmentation de 2 424,90 € HT, correspondant à 9,70 %,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 au marché relatif à l'instruction partielle et temporaire des autorisations du droit des sols avec la SAS URBADS située à Hénin-Beaumont (62251), 85 Espace Neptune, Rue de la Calypso, BP 90020, ayant pour objet de porter le montant maximum du marché à 27 423,90 € HT, soit une augmentation de 2 424,90 € HT, correspondant à 9,70 %, ceci n'ayant aucune incidence sur la durée du marché.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .. **23 AOUT 2022**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



**LAVERSIN Corinne**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **23 AOUT 2022**

Et de la publication le : **23 AOUT 2022**

Par délégation du Président  
La Vice-présidente déléguée,



**LAVERSIN Corinne**